



CONFERENCE FACTURATION ELECTRONIQUE



Le 24 mars 2026

 **CHRISTIAN BENARD - EXPERTISE COMPTABLE**

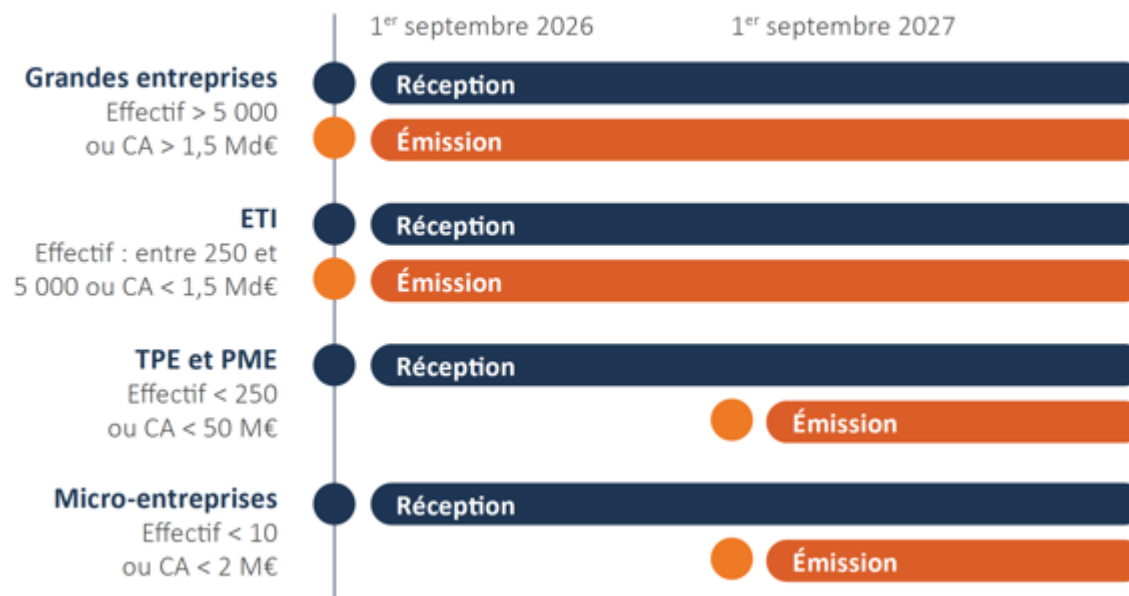
DOMINIQUE DUVAL - BENOT BOUCLY - NICOLAS CRIBIER - SÉBASTIEN DONRONT
EXPERTS COMPTABLES & COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOMMAIRE

1. Remarques liminaires
2. Comment choisir une plate forme agréée ?
3. Quelles solutions et outils pour simplifier la gestion de vos factures ?
4. Quels accompagnements pour les entreprises du territoire ?
5. Les bénéfices

REMARQUES LIMINAIRES

- Qui est concerné et quand



REMARQUES LIMINAIRES

E-invoicing et E-reporting

Quelles sont les dates clés ?

	Grandes entreprises	ETI	TPE / PME
Réception des factures au format électronique	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2026
Émission des factures au format électronique	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2027
Transmission de certaines données à l'administration fiscale (e-reporting)	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2027

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

▪ Qui est concerné ?

Cela dépend de la situation de l'entreprise vendeur vis-à-vis de la TVA.

La facturation électronique s'applique à tous les assujettis à la TVA établis en France, redevables ou non redevables.

Un assujetti à la TVA est une personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité économique à titre habituel.

Ils sont soumis à l'obligation de facturation électronique (e-invoicing) et / ou à l'obligation de transmission des données de transaction (e-reporting) :

- Les assujettis à la TVA établis en France et redevables
- Les assujettis à la TVA établis en France et non redevables comme les micro-entrepreneurs (art. 265 A du CGI) et les personnes morales bénéficiant du régime de la franchise en base car l'administration fiscale souhaite suivre l'activité de tous les assujettis.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

▪ Qui est concerné ?



Exception :

Parmi les redevables, les opérations relevant du « secret défense » ou exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI sauf option à la TVA sont exclues de l'obligation :

Opérations concernées par l'art 261 - 261 E du CGI

- Prestations dans le domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations réalisées par les associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et de réassurance

Ils ne sont pas concernés par la réforme :

Les non assujettis à la TVA en France ne seront pas soumis à l'obligation comme :

- Les particuliers
- Les associations à but non commercial
- Les entreprises non établies en France (BtoB international).

COMMENT CHOISIR UNE PLATEFORME AGREE

▪ Quelques points d'attention :

- Le choix de la PA constitue une étape stratégique pour les entreprises et les cabinets d'Expertise-comptable,
- Les PA immatriculées par l'administration fiscale sont les seules intermédiaires habilitées à émettre et transmettre des factures électroniques conformes,
- Pour les Experts-comptables, la maîtrise des critères de sélection d'une PA s'avère essentielle afin d'accompagner efficacement leurs clients dans cette transition.
- Il ne s'agit pas seulement de respecter les obligations réglementaires, mais aussi :
 - D'optimiser les processus de gestion
 - De garantir la sécurisation des échanges
 - D'assurer une interopérabilité entre plateformes et leurs outils internes
 - De préserver la qualité et le suivi comptable et fiscal

COMMENT CHOISIR UNE PLATEFORME AGREE

■ Identification des acteurs :

• PA

- Prestataires privés agréés par l'état offrant des services payants (130 environ)
- Habilitées à distribuer et recevoir directement des factures
- Elles transmettent les données de facturation (e-invoicing), de transaction (e-reporting) et les statuts de cycle de vie obligatoires au concentrateurs de données (CdD) PPF (portail public de facturation)
- Les PA proposeront des services additionnels aux utilisateurs
- L'immatriculation d'une PA est délivrée pour une durée de 3 ans par l'administration fiscale
- Les PA auront l'obligation d'être certifiées ISO 27001

• Chorus pro

- Pour les factures concernant le secteur public, l'assujetti pourra déposer sa facture sur Chorus pro ou via sa PA

COMMENT CHOISIR UNE PLATEFORME AGREE

■ Identification des acteurs :

• SC (Solutions compatibles)

- Logiciels qui disposent de fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la facturation électronique.
- Cela peut-être :
 - Un éditeur de logiciel de comptabilité (Sage, Ebp, Ciel, Quadra, Cegid, Full, etc)
 - Un éditeur de logiciel de facturation
 - Un logiciel de caisse
 - Un opérateur de dématérialisation qui peut se dire solution compatible
- Beaucoup de SC disposent de leur propre PA
- Rôle et caractéristiques des SC :
 - Transmission des factures de vente aux destinataires (e-invoicing)
 - Transmission des données de transaction et de paiement aux PA (e-reporting)
 - Récupération des factures et des données de transaction pour intégration comptable
- Les SC pourront proposer des services en plus :
 - Gestion devis, bons de commandes, bons de livraisons, factures, etc
 - Edition de factures spécifiques
 - Pré-imputations comptables

COMMENT CHOISIR UNE PLATEFORME AGREE

■ 18 Critères pour choisir la PA la plus adaptée :

- Connectivité : La PA doit être compatible avec les logiciels comptables du cabinet et des clients ainsi qu'avec d'autres PA (privilégier PEPPOL)
- Intuitivité : La PA doit être facile à utiliser pour les collaborateurs et les clients.
- Gestion des Flux : La plateforme doit gérer différents formats de factures, y compris hybrides. Privilégier les PA gérant les non assujettis.
- Collaboration et Ouverture : Fonctionnalités facilitant les échanges entre tous les acteurs.
- Offre de Services : Permettre au cabinet de renouveler son offre de services et d'élaborer de nouvelles missions.
- Formats Numériques : Capacité à récupérer les formats numériques hors socle.
- Gestion des cas d'usage : Prise en charge des spécificités sectorielles des clients (cf. partie 10)
- Format Factur-X : Capacité à générer des factures au format Factur-X.
- Scellement de la Facture : Possibilité de scellement des factures.
- Archivage à Valeur Probante : Capacité à archiver les factures avec valeur probante.
- Interopérabilité : Niveau d'interopérabilité.
- API Disponibles : API standard de l'AFNOR proposée.
- Transmission en Comptabilité : Transmission automatique des flux de factures électroniques en comptabilité.
- Politique Éthique
- Tarification : Clarté du mode de tarification.
- Engagement Contractuel : Vigilance sur les durées et volumétrie contractuelles.
- Traitement des Données : Propriétés et traitement des données par la PA.
- Réversibilité : Conditions en cas de changement de PA.

COMMENT CHOISIR UNE PLATEFORME AGREE

■ Pièges à éviter dans le choix :

- Plateforme **non compatible avec le logiciel de comptabilité**. Une mauvaise intégration avec le système comptable peut bloquer l'émission ou la réception de factures, entraînant des retards de paiement, retards dans le respect des obligations fiscales (TVA) ou nécessiter des retraitements manuels.
- Plateforme mal adaptée aux besoins (taille, volume, secteur d'activité), pouvant être difficile à exploiter et générant une perte de productivité et/ou erreurs.
- Offre financière attractive mais comportant des coûts cachés tels que des options essentielles payantes (archivage, reporting, mises en conformité, ...).
- Plateforme ne permettant pas à votre cabinet d'Expertise-Comptable de vous accompagner efficacement dans la réforme.

SOLUTIONS ET OUTILS POUR SIMPLIFIER LA GESTION DE VOS FACTURES

▪ Délégations de choix de la PA :

- La DGFIP autorise expressément les Experts-comptables à prendre en charge le choix de la PA et l'inscription dans l'annuaire centralisé via un mandat
- Le rôle des Experts-comptables est primordial dans ce choix
- Existence d'un processus de délégation des clients assujettis à leur EC

▪ Respecter les étapes importantes de la mise en place de la solution :

- Identifier les flux et process de votre entreprise
- Cartographier les logiciels utilisés (facturations, comptabilité, logiciels métiers, etc ...)
- Identifier les PA compatibles
- Identifier les services utiles proposés par les PA
- Comparer les PA
- Choix en collaboration avec son Expert-Comptable

SOLUTIONS ET OUTILS POUR SIMPLIFIER LA GESTION DE VOS FACTURES

▪ Interopérabilité des PA :

- Les PA doivent être interopérables pour que le système fonctionne
- Actuellement toutes les PA ne sont pas interopérables
- Création de Réseau PEPPOL (Pan Européen Public Procurement On Line)
 - Favoriser les échanges commerciaux
 - Simplifier les échanges électroniques
 - De nombreuses PA sont devenues Point d'accès PEPPOL
- Utilisation d'une API standardisée
 - Les API permettent une interopérabilité technique fiable, sécurisée et harmonisée entre les systèmes d'informations des entreprises, les PA et autres opérateurs,
- Les critères de l'interopérabilité :
 - PA point d'accès PEPPOL
 - API disponibles
 - Récupération des données simples en de changement de PA
 - Intégration comptable

SOLUTIONS ET OUTILS POUR SIMPLIFIER LA GESTION DE VOS FACTURES

- **PA unique via votre SC:**

- Avoir la même PA pour la réception et l'émission peut-être un plus.....
- Une PA adossée à la solution comptable minimise les traitements,
- Les éditeurs de SC qui ont leur PA simplifient le quotidien de leurs clients,
- La solution d'avoir des API pouvant communiquer est légèrement plus contraignante,

ACCOMPAGNEMENTS POUR LES ENTREPRISES

▪ Son Expert-Comptable :

- En le sollicitant, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise
- Si vous avez des questions, nous sommes là.

▪ ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

- Le site de l'Ordre est relativement complet sur le sujet
- On peut y trouver des supports et des Webinaires

▪ Les éditeurs de solutions compatibles

- Logiciels de comptabilité (solutions comptables)
- Opérateurs de dématérialisation

▪ Autres organismes

- ITBN
- CCI
- Divers

BENEFICES POUR VOTRE ENTREPRISE

■ Transformation digitale inéluctable :

- Fin assurée des factures sous Word et Excel
- Arrivée de l'IA dans les outils de traitement de l'information
- Automatisation de la saisie comptable
- Externalisation éventuelle des fonctions administratives, financières et comptables des entreprises

■ La facture électronique c'est 4 obligations en E-invoicing

- 1- Un format de facture : Factur-x
- 2- Une transmission de facture via sa PA
- 3- Un suivi et une mise à jour des statuts de cycle de vie de la facture
 - Déposée sur la PA du Fournisseur
 - Rejetée
 - Refusée
 - Encaissée
- 4- Transmission des données de la facture à l'administration fiscale

BENEFICES POUR VOTRE ENTREPRISE

- La facture électronique c'est 2 obligations en E-reporting
 - B2B et B2C
 - Transmission des opérations B2B (opérations avec des entreprises non établies en France) à l'administration
 - Transmission des opérations B2C (clients particuliers) à l'administration
 - Transmission ticket Z
 - Transmission des données de paiement
 - Prestations de services sur encaissements

BENEFICES POUR VOTRE ENTREPRISE

▪ Automatisation et gestion des flux

- Traitement plus rapide des factures
- Gestion de trésorerie plus précise (accélération des paiements, suivi plus régulier des encaissements)
- Gestion des produits et des charges en temps réel

▪ Nouveaux services proposés par des tiers :

- Paiements, relances, suivi clients, etc ..
- Gestion commerciale
- Archivage
- Signature / scellement des factures
- Sécurité des données

BENEFICES POUR VOTRE ENTREPRISE

- **Ce point de basculement dans la digitalisation**
 - Est une opportunité si la transition est maîtrisée
 - Est une menace si elle n'est pas gérée
- **Les avantages :**
 - Réduction des coûts liés à l'impression et l'envoi des factures
 - Diminution des erreurs de saisie
 - Diminution des retards de paiement
 - Amélioration de la traçabilité des transactions
 - Pré-remplissage de la déclaration de TVA à terme
- **Les risques**
 - Risque de la perte de contrôle qui est significatif
 - Risque sécuritaire (récupération en cas de cyberattaque, paramétrage des droits)

BENEFICES POUR VOTRE ENTREPRISE

▪ Quelques conseils

- Ne décider pas seul de votre choix de PA
- L'accompagnement est important dans ce choix
- L'accompagnement est facilité par votre cabinet d'Expertise-comptable
- Garder à l'esprit que la finalité de la facture Electronique ce n'est pas seulement la réception et l'émission de facture sous un format facture-x mais c'est surtout de les intégrer dans votre logiciel comptable afin de répondre aux demandes de l'administration en matière d'E-invoicing et d'E-reporting

MERCI POUR
VOTRE ATTENTION